



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

Avis - Création d'une chambre funéraire rue de Basseau

DE20190327_22

Conseil municipal du 27 mars 2019

Rapporteuse :
Isabelle LAGRANGE

Télétransmise à la Préfecture le 01 AVR. 2019
Affichée le 1 avril 2019

L'an deux mille dix neuf, le vingt sept mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 21 mars 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, Mme Véronique DE MAILLARD, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, Mme Anne-Sophie BIDOIRE, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Patrick LEMAIRE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT

Etaient absent(e)s :

M. Rabah ACHARKI, M. Frédéric SARDIN

Ont donné procuration :

- M. Murat OZDEMIR à Mme Véronique DE MAILLARD
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à Mme Valérie DUBOIS
- Mme Cécile MACULA à Mme Anne-Sophie BIDOIRE
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Guillaume CHUPIN
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à Mme José BOUTTEMY
- Mme Brigitte RICCI à Mme Françoise COUTANT
- M. Philippe LAVAUD à Mme Catherine PEREZ

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Véronique DE MAILLARD

Avis - Création d'une chambre funéraire rue de Basseau

Pôle Administration Générale et
Affaires Juridiques
id : 2600

Conseil municipal
27 mars 2019

22

Rapporteuse : Isabelle LAGRANGE

Conformément aux dispositions de l'article D 223-74 du code général des collectivités territoriales, la Préfecture de Charente sollicite l'avis du Conseil municipal d'Angoulême pour un projet de création d'une chambre funéraire sur la commune.

La SAS de pompes funèbres, LE FUNERAIRE AUTREMENT, dont le siège social se situe 137 rue de Basseau 16000 Angoulême, et immatriculée au registre du commerce et des sociétés le 24 décembre 2018, a déposé un dossier de création d'une chambre funéraire située au 137 rue de Basseau sur la parcelle n°975.

La SAS a pour objet : « pompes funèbres, chambre funéraire, soins de conservation, nettoyage de scènes macabres, marbrerie, transport de corps, fossoyage, prévoyances obsèques, vente de fleurs, achat, vente, prise à bail, location gérance, participation directe ou indirecte par tous moyens et sous quelque forme que ce soit à toutes entreprises et à toutes sociétés créées ou à créer ayant le même objet ou un objet similaire ou connexe. »

Le projet concerne l'aménagement d'une chambre funéraire dans des locaux déjà existants recevant du public. Il prévoit un aménagement complémentaire du bâtiment avec façades enduit lissé ton pierre. La superficie du bâtiment aménagé pour la chambre funéraire est de 131,57 m² comprenant : un hall d'entrée de 37,22 m², trois salons de présentation de 11,04 m², 10,51 m², 27,04 m², une partie technique de 45,92 m², un garage de 22,14 m², un parking dont deux places pour personne à mobilité réduite (PMR).

La date envisagée de l'ouverture au public est mai 2019. Les horaires d'ouverture de la future chambre funéraire envisagés sont : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le samedi de 9h à 12h et de 14h à 17h. Un accès en continu est prévu pour les familles munies d'un code.

Cette création est soumise à décision préfectorale après consultation du Conseil municipal concerné et avis du Conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires.

A noter qu'il appartiendra aux mandataires sociaux de déposer auprès des autorités compétentes, les demandes d'autorisation d'urbanisme afférentes au projet d'aménagement. En effet, le présent avis ne vaut pas autorisation d'urbanisme. L'ensemble du dossier réceptionné et déclaré complet par la Préfecture de la Charente est soumis à l'avis du Conseil municipal.

Au regard des éléments exposés, il vous est proposé

- D'émettre un avis favorable à la création cette chambre funéraire,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition de la rapporteure.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour
27 mars 2019

Pour extrait conforme,
P/Le Maire,
l'Adjoint



Pour le Maire,
François ELIE
Adjoint délégué

aux Ressources Humaines
Qualité du service public
Évaluation des politiques publiques

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

